



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SARL LE RING

ARTICLE 1

L'adhérent doit être muni de sa carte membre personnelle pour accéder à la salle **SARL LE RING**, en cas d'oubli de sa carte l'adhérent est invité à se rendre à l'accueil de la **SARL LE RING**.

ARTICLE 2

Pour des raisons de sécurité, et afin de ne pas perturber la pratique des activités sportives, l'adhérent doit déposer ses affaires personnelles dans les casiers des vestiaires prévus à cet effet, qu'il ferme avec un cadenas qui lui est personnel. La **SARL LE RING** décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

L'adhérent doit obligatoirement libérer son casier et récupérer son cadenas après son entraînement. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la **SARL LE RING** se réserve le droit d'ouvrir les casiers non libérés.

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent s'engage à respecter la capacité d'accueil maximale de la salle de cours. Lorsque celle-ci est atteinte, l'adhérent doit renoncer à participer au cours collectif concerné.

ARTICLE 4

L'adhérent doit porter des vêtements et des chaussures de sport d'intérieur, spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation. Les capuches, casquettes et bonnets doivent être laissés au vestiaire. Les autres couvre-chefs sont interdits durant les cours collectifs. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours collectifs.

ARTICLE 5

L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et le personnel de la **SARL LE RING**.

ARTICLE 6

L'adhérent s'engage à uniquement pratiquer une activité sportive au sein du club et à respecter l'activité proposée dans les différents espaces. Il s'engage à ne pas détériorer les installations et le matériel de la salle. Il doit, entre autres, ranger le matériel qu'il a déplacé pendant la pratique sportive. Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à sa disposition.

ARTICLE 7

L'adhérent doit respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du club.

ARTICLE 8

L'adhérent n'est pas habilité à vendre toute sorte de services ou de produits dans le club de la **SARL LE RING**.

ARTICLE 9

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai, ou autorisées à entrer ponctuellement dans la salle de la **SARL LE RING** en vertu d'un accord spécifique, se doivent de respecter les mêmes obligations.

ARTICLE 10

Il n'est plus possible d'entrer dans la salle 15 minutes avant l'heure affichée de fermeture.

ARTICLE 11

Pour des raisons liées à la Responsabilité Civile de la **SARL LE RING**, l'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l'enceinte du club.

ARTICLE 12

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, **SARL LE RING** se réserve le droit d'exclure temporairement les contrevenants. Le non-respect du règlement intérieur par l'adhérent est également une cause de résiliation anticipée du contrat d'abonnement par **SARL LE RING** selon les modalités définies aux Conditions générales de vente.